



L'employeur a-t-il le droit de nous enlever des heures de travail

Par **monatoons**, le **24/11/2009** à **16:00**

Bonjour,

Ma mère est salariée en CDI dans un grand groupe de propreté et service de nettoyage et entretien, en qualité d'agent d'entretien (femme de ménage en gros).

Elle travaille moins de 35h/semaine et est rémunérée selon le taux horaire et par rapport aux heures travaillées.

Elle est actuellement en accident de travail.

Avant d'être arrêtée, elle travaillait sur deux "chantiers" différents pour son employeur. Le groupe a perdu le contrat d'un des chantiers où travaillait ma mère et, en attendant de la remplacer, lui ont demandé de travailler sur un autre chantier où elle effectuerait un remplacement. Vendredi le directeur de l'agence a téléphoné à ma mère pour la convoquer, il lui a demandé de signer une lettre où elle renonce à son heure journalière de travail ce qui représente 5h par semaine et donc 1/5 du temps de travail de ma mère car ils n'avaient rien à lui proposer pour l'instant.

Le groupe n'est ni en faillite ni en dépôt de bilan ni rien d'autre.

Ont-ils le droit de faire cela? ont-il le droit de la convoquer pendant son arrêt de travail?